

---

## **BUDGET INITIAL**

---

**2022-2023**

# TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	2
Présentation sommaire du déficit accumulé prévisionnel	4
Synthèse du budget de l'exercice	5
Enseignants et soutien à l'enseignement ( <i>Annexe A</i> )	6
Centre de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle ( <i>Annexe B</i> )	9
Autres personnels - Autres coûts ( <i>Annexe C</i> )	12
Service de la dette ( <i>Annexe D</i> )	23
Transport scolaire ( <i>Annexe E</i> )	25
Services de garde ( <i>Annexe F</i> )	26
Cafétérias ( <i>Annexe G</i> )	27
Répartition des fonds disponibles en investissement ( <i>Annexe H</i> )	28
Cadre budgétaire interne d'opérations courantes et d'investissements ( <i>Annexe I</i> )	29

## FAITS SAILLANTS

Pour l'année scolaire 2022-2023, le Centre de services scolaire de Charlevoix (CSSDC) a adopté un budget déficitaire pour un total de dépenses de 63,8 M\$ comparativement à 57,7 M\$ en 2021-2022, soit une augmentation de 11 %. Le déficit anticipé se chiffre à 1 397 945 \$.

L'augmentation du déficit en 2022-2023 est principalement causé par le report de sommes inutilisées de l'année financière 2021-2022 totalisant 500 202 \$. 80 % de cette somme est lié aux ajouts de mesures budgétaires découlant de la convention collective des enseignants à l'automne 2021. En excluant ces éléments extraordinaires, le CSSDC présenterait un niveau de déficit équivalent aux dernières années.

### Revenus

L'iniquité dans le financement des centres de services scolaires demeure un enjeu important pour le CSSDC. Les règles budgétaires applicables à 2022-2023 ne prévoient pas les modifications permettant d'enrayer le déficit structurel pour la prochaine année.

Cependant, des ajouts et des bonifications de certaines mesures permettront de bonifier les services et les ressources du CSSDC. Le ministère de l'éducation (MEQ) a entre autres introduit des mesures soutenant le recrutement et la rétention de la main d'œuvre dans un contexte de pénurie et la mise en place d'initiatives liées à la cyber sécurité de l'information.

Par ailleurs, le MEQ a bonifié les mesures suivantes :

- Seuil minimal de services du centre de services scolaire: + 70 071 \$
- Programme de tutorat : + 56 156 \$
- Soutien technique aux usagers en technologies de l'information : + 22 044 \$
- Enseignants mentors : + 62 281 \$
- Entretien des bâtiments : + 253 710 \$
- Montant pour le financement des besoins locaux – compensation : 178 507 \$

Au secteur *Jeunes*, le budget initial 2022-2023 est basé sur une clientèle scolaire prévisionnelle de 3 151 comparativement à une clientèle de 3 082 en 2021-2022. À cela, viendront s'ajouter les élèves des secteurs de la formation professionnelle et de la formation des adultes dont le nombre est à confirmer puisque les inscriptions sont toujours en cours.

Afin de limiter la hausse de la taxe scolaire, le gouvernement du Québec a restreint le montant de financement des besoins locaux (MBFL) et par le fait même, a fixé le taux de taxe à 0,1024 \$ du 100 \$ d'évaluation comparativement à 0,1054 \$ en 2021-2022. De plus, l'exemption de taxe scolaire sur les premiers 25 000 \$ de l'évaluation uniformisée étalée demeure applicable. Par conséquent, les revenus estimés de taxe scolaire pour la prochaine année sont de 3 581 579 \$. Le ministère versera au centre de services scolaire une subvention d'équilibre estimée à 4 988 119 \$.

Afin de s'assurer que les centres de services scolaires ne perdent pas de revenus en lien avec le maintien du taux de taxe, le gouvernement a introduit une nouvelle compensation financière qui se chiffre à 577 243 \$ pour le CSSDC. Cette dernière s'ajoute à la subvention d'équilibre et aux revenus de la taxe scolaire pour un total de revenus de 9 146 941 \$ comparativement à 8 653 780 \$ pour l'année précédente.

Au niveau de AVISE (anciennement le *Centre de formation générale aux adultes et de la formation*

*professionnelle*), le service de formation à distance en formation générale adulte et le service aux entreprises poursuivent leur croissance. Par conséquent, des revenus de subventions et des revenus autonomes additionnels sont prévus et contribuent aux surplus dégagés par Avisa.

### **Dépenses**

Outre le report de sommes 2021-2022 équivalent à plus d'un demi-million de dollars, il y a peu de changement dans la structure des dépenses du CSSDC pour la prochaine année. Le présent budget prévoit toujours certaines marges de manœuvre, dont un montant de 80 000 \$ pour soutenir le déploiement du Plan d'engagement vers la réussite, une provision non affectée d'environ 77 000 \$ et un budget de 82 000 \$ pour l'organisation temporaire des services d'enseignement à l'école Marguerite d'Youville pour une dernière année.

Le budget 2022-2023 prévoit des services d'enseignement aux 4 ans dans neuf écoles : Saint-François, Forget, Dominique-Savio, Marguerite D'Youville, Beau-Soleil, Fernand-Saindon, Marie-Reine, Marie-Victorin et Laure-Gaudreault. Bien que 12 classes eussent été autorisées par le ministère, le faible niveau des inscriptions n'a pas permis d'ouvrir l'ensemble de ces classes.

En somme, l'enveloppe des enseignants et du soutien à l'enseignement présente un léger déficit expliqué notamment par l'intensification du service de francisation et l'ajout de ressources enseignantes pour contrer les ruptures de services. Avisa présente pour une troisième année un surplus estimé à 370 000 \$. Le déficit structurel de plus d'un million de dollars demeure cependant à l'enveloppe des autres personnels autres coûts, témoignant clairement de l'insuffisance du montant pour le financement des besoins locaux.

### **Investissement**

6 M\$ sont prévus en investissements en sus du 39 M \$ octroyé pour la reconstruction de l'école Félix-Antoine-Savard.

De façon globale, 5 M\$, soit 84 % de l'enveloppe, est dédié aux bâtiments alors que 664 000 \$ (11 %) est affecté aux technologies de l'information.

Les différents investissements se déclinent comme suit :

- Mobilier et appareillage des écoles, services et du Centre de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle : 242 764 \$
- Investissements aux technologies de l'information : 639 496 \$
- Réfection et transformation des bâtiments : 5 003 173 \$
- Mobilier et équipement informatique en adaptation scolaire : 25 000 \$
- Autres : 45 168 \$

La mesure pour l'embellissement des cours d'école est toujours disponible. Par conséquent, un appel de projets sera lancé à l'automne.

## PRÉSENTATION SOMMAIRE DU DÉFICIT ACCUMULÉ AU 30 JUIN 2023

Déficit accumulé au 30 juin 2021	(1 375 459) \$
Résultats prévisionnels de l'exercice 2021-2022	
Résultats du budget amendé 2021-2022	(218 193) \$
Sommes à reporter au budget 2022-2023	<u>500 202 \$</u>
<b>Déficit accumulé au 30 juin 2022</b>	<b><u>(1 093 450) \$</u></b>
Résultats budgétés pour l'exercice 2022-2023	<u>(1 397 945) \$</u>
<b>Déficit accumulé prévu au 30 juin 2023</b>	<b><u><u>(2 491 395) \$</u></u></b>

## SYNTHÈSE DU BUDGET

	REVENUS			DÉPENSES		ÉCART
	SUBVENTION	FINANCEMENT DE BESOINS LOCAUX	SPÉCIFIQUES	DÉPENSES	AMORTISSEMENTS	
ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT <i>(Annexe A)</i>	24 843 940 \$		70 000 \$	25 035 594 \$		(121 653) \$
CEAFP <i>(Annexe B)</i>	5 213 109 \$	140 943 \$	741 824 \$	5 725 721 \$		370 155 \$
AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS <i>(Annexe C)</i>	11 730 963 \$	6 736 204 \$	657 221 \$	20 881 314 \$		(1 756 926) \$
SERVICE DE LA DETTE <i>(Annexe D)</i>	5 925 907 \$			2 101 037 \$	3 916 111 \$	(91 241) \$
TRANSPORT SCOLAIRE <i>(Annexe E)</i>	2 256 731 \$	1 692 551 \$	206 500 \$	4 155 782 \$		- \$
SERVICES DE GARDE <i>(Annexe F)</i>	832 186 \$		952 321 \$	1 582 788 \$		201 720 \$
CAFÉTÉRIAS <i>(Annexe G)</i>			434 000 \$	434 000 \$		- \$
GAIN / PERTE SUR DISPOSITION D'ACTIFS			- \$			- \$
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>50 802 836 \$</b>	<b>8 569 698 \$</b>	<b>3 061 866 \$</b>	<b>59 916 236 \$</b>	<b>3 916 111 \$</b>	<b>(1 397 945) \$</b>
		<b>62 434 400 \$</b>		<b>63 832 347 \$</b>		

*\*Il est important de noter que le résultat de l'exercice 2022-2023 (-1 397 945\$) inclut les sommes reportées 2021-2022 en vertu de la convention collective du personnel enseignant : 406 935\$*

## ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT REVENUS DE SUBVENTION

MESURE			
	<b><u>Allocations de base pour les activités éducatives d'enseignement</u></b>		
11020	Préscolaire 4 ans	961 122 \$	
11030	Préscolaire 5 ans	1 558 790 \$	
11040	Primaire	9 822 814 \$	
11050	Secondaire	<u>7 468 708 \$</u>	
			19 811 435 \$
	<b><u>Ajustements aux allocations de base et allocations supplémentaires</u></b>		
11020	Maternelle 4 ans (Ressource de soutien)	281 150 \$	
15025	Seuil minimal de services pour les écoles	43 745 \$	
15026	Ajout d'enseignants - spécialistes au préscolaire	49 664 \$	
15530	Soutien en mathématiques	74 028 \$	
15333	Aide additionnelle aux EHDAA	1 222 170 \$	
15042	Projet pédagogique particulier menant à la FP	31 187 \$	
15084-15085- 15086-15167	Formation usage pédago. Des technologies	58 294 \$	
15313	Soutien à l'ajout de classes spéciales	222 052 \$	
15372	Soutien à la composition de la classe annexe 49 section 2	123 431 \$	
15312	Soutien à l'intégration	64 173 \$	
15220	Soutien aux contenus obligatoires	22 792 \$	
15156	Octroi de contrats de suppléance	90 235 \$	
15050	Francisation	30 000 \$	
12080	Ponction du CEAFP	<u>119 239 \$</u>	
			2 432 160 \$
	<b><u>Enveloppes d'adaptation scolaire</u></b>		
15331	Aide additionnelle EHDAA	2 286 616 \$	
15332	Ajout de ressources pour EHDAA	<u>313 729 \$</u>	
			<u>2 600 345 \$</u>
	<b>TOTAL DES REVENUS</b>		<b><u>24 843 940 \$</u></b>

	CLIENTÈLE RETENUE	BUDGET INITIAL 22-23	BUDGET AMENDÉ 21-22
	Préscolaire 4 ans	97,00	71,00
	Préscolaire 5 ans	225,00	246,00
	Primaire	1 555,00	1 555,00
	Secondaire	1 274,00	1 211,00
	<b>TOTAL</b>	<b>3 151,00</b>	<b>3 083,00</b>

**ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT  
REVENUS SPÉCIFIQUES**

Ristourne TVQ (17 % des ristournes correspondant à l'écart non financé des contributions de l'employeur au fonds de services de santé)	70 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>70 000 \$</u></b>

**ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT  
DÉPENSES**

CHAMP D'ACTIVITÉS			
Activités d'enseignement	E.T.C.	Salaire moyen	Montant
Éducation préscolaire - 4 ans	10,00	78 366 \$	783 659 \$
Éducation préscolaire - 5 ans	14,00	87 895 \$	1 230 530 \$
Enseignement primaire	100,33	87 107 \$	8 739 396 \$
Dépassement d'élèves (primaire)			15 000 \$
Classes adaptation scolaire (primaire)	2,00	92 027 \$	184 054 \$
Enseignants orthopédagogues	12,53	83 024 \$	1 040 295 \$
Primes responsable d'école			18 000 \$
Cours à domicile			25 000 \$
Enseignement secondaire	76,25	85 111 \$	6 489 712 \$
Dépassement d'élèves (secondaire)			15 000 \$
Classes adaptation scolaire (secondaire)	10,53	86 995 \$	916 060 \$
Enseignants ressources	2,40	91 962 \$	220 708 \$
Francisation			74 013 \$
Lead numérique			52 707 \$
Provision pour la rentrée scolaire			-
Réserve sur écart de financement salaire moyen			145 362 \$
Contrats de suppléance			90 235 \$
Contrats supplémentaires - rétention MO			62 820 \$
<b>Sous-total</b>	<b>228,04</b>		<b>20 102 551 \$</b>
Maladies court terme			302 000 \$
Maladies monnayables			230 000 \$
Assurance-salaire			395 000 \$
Droits parentaux			154 000 \$
<b>Sous-total</b>			<b>21 183 551 \$</b>
Contributions de l'employeur	10,83%	20 947 954 \$	2 268 663 \$
<b>Sous-total activités d'enseignement</b>			<b>23 452 214 \$</b>

CHAMP D'ACTIVITÉS		
<b>Soutien à l'enseignement</b>		
Mesure de soutien EHDAA primaire et secondaire		1 164 234 \$
Contributions de l'employeur	24,00%	279 416 \$
Provision mesure de soutien EHDAA		60 000 \$
<b>Sous-total soutien à l'enseignement</b>		<b>1 503 650 \$</b>

CHAMP D'ACTIVITÉS		
<b>Autres dépenses</b>		
Perfectionnement		54 730 \$
Frais de déplacement		25 000 \$
<b>Sous-total autres dépenses</b>		<b>79 730 \$</b>

<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>25 035 594 \$</b>
---------------------------	--	----------------------

**CENTRE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**SOMMAIRE DES REVENUS**

<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
<u>Revenus de subvention:</u>	
Allocation de base	952 424 \$
Allocation ATE et RAC	12 000 \$
Allocations supplémentaires	371 345 \$
	<b>1 335 769 \$</b>
Revenus autonomes (MFBL)	<b>95 100 \$</b>
Compensation limitation de la hausse de la taxe scolaire	<b>6 532 \$</b>
<u>Revenus spécifiques :</u>	
Allocations - petits aménagements	5 000 \$
Revenus divers	11 495 \$
CLÉ	- \$
Ententes - autres	15 000 \$
	<b>31 495 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 468 896 \$</b>
Nombre d'élèves : 74,09 élèves (équivalent temps plein)	
<b>FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES</b>	
<u>Revenus de subvention :</u>	
Allocation de base	831 575 \$
SARCA et ajout de soutien	149 923 \$
Aide additionnelle besoins particuliers	34 707 \$
Allocations supplémentaires	358 351 \$
	<b>1 374 556 \$</b>
Revenus autonomes (MFBL)	<b>45 843 \$</b>
Compensation limitation de la hausse de la taxe scolaire	<b>3 149 \$</b>
<u>Revenus spécifiques :</u>	
CLÉ	- \$
Droits et charges	975 \$
	<b>975 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 424 523 \$</b>
Nombre d'élèves: 16 ans et plus : 54,38 élèves (équivalent temps plein)	
<b>SERVICE AUX ENTREPRISES</b>	
Revenus Emploi Québec	211 108 \$
Revenus MEQ	271 329 \$
Revenus des entreprises	498 246 \$
<b>TOTAL</b>	<b>980 683 \$</b>
<b>FORMATION À DISTANCE</b>	
<u>Revenus de subvention:</u>	
Allocation de base	2 221 774 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 221 774 \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>6 095 876 \$</b>

**CENTRE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**REVENUS AUTONOMES (TAXE SCOLAIRE) GÉNÉRÉS PAR LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES  
(portion gestion des écoles et des centres)**

<b>Calcul de l'effectif pondéré</b>				
	Effectif nominal	Pondération	Effectif pondéré	
Formation professionnelle - Jeunes et adultes	79,5	3,4	270,3	67,47%
Adultes - Enveloppe ouverte & Adultes - Enveloppe fermée	54,3	2,4	130,3	32,53%
<b>TOTAL:</b>	<b>133,8</b>		<b>400,6</b>	<b>100%</b>

<b>Calcul des revenus autonomes</b>	
261 294\$ + (871,01\$ x 9 538,80) effectif pondéré excluant les services de garde et le transport)	<b>8 569 698 \$</b>

<b>Portion liée à la gestion des écoles et des centres</b>			
<b>Écoles et centres</b>	<b>2 663 951\$</b>	<b>(39,5 %)</b>	
Jeunes		94,6%	2 523 008 \$
Formation professionnelle		3,55%	95 100 \$
Formation générale des adultes		1,71%	45 843 \$
		100%	<b><u>2 663 951 \$</u></b>

**CENTRE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**SOMMAIRE DES DÉPENSES**

<b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
Rémunération et contributions de l'employeur	1 049 921 \$
Frais de déplacement	10 125 \$
Fournitures et matériel	125 607 \$
Services, honoraires et contrats	57 750 \$
Perfectionnement	5 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 248 403 \$</u></b>

<b>FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES</b>	
Rémunération et contributions de l'employeur	1 357 743 \$
Frais de déplacement	12 875 \$
Fournitures et matériel	25 950 \$
Services, honoraires et contrats	43 250 \$
Perfectionnement	12 720 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>1 452 538 \$</u></b>

<b>SERVICE AUX ENTREPRISES</b>	
Rémunération et contributions de l'employeur	770 732 \$
Frais de déplacement	3 500 \$
Fournitures et matériel	3 324 \$
Services, honoraires et contrats	30 000 \$
Perfectionnement	- \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>807 556 \$</u></b>

<b>FORMATION À DISTANCE</b>	
Rémunération et contributions de l'employeur	692 074 \$
Frais de déplacement	500 \$
Fournitures et matériel	10 000 \$
Services, honoraires et contrats	1 514 650 \$
Perfectionnement	- \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>2 217 224 \$</u></b>

<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b><u>5 725 721 \$</u></b>
---------------------------	----------------------------

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS**  
**FINANCEMENT DE BESOINS LOCAUX**

<b><u>Effectifs considérés</u></b>	<b>Nominal</b>	<b>Pondéré</b>
Jeunes	3 104,90	7 170,70
Formation professionnelle + Formation générale adultes	133,80	400,80
Services de garde	478,00	23,90
Transport exclusif et intégré	2 590,90	1 943,20
	<b>6 307,60</b>	<b>9 538,80</b>

<b><u>Financement de besoins locaux</u></b>	Montant de base	Effectif pondéré	Montant par élève	
FG Jeunes, Formation professionnelle et FG Adultes	261 294 \$	7 595,60	871,01 \$	6 877 148 \$
Transport exclusif		1 943,20	871,01 \$	1 692 551 \$
				<b>8 569 698 \$</b>

<b><u>Produit de la taxe scolaire</u></b>			
A - Taux de la taxe		0,10240 \$	
B - Évaluation uniformisée ajustée après exemption		3 497 636 059 \$	
C - Produit de la taxe scolaire (B/100 * A)			<b>3 581 579 \$</b>

<b><u>Calcul de la subvention d'équilibre</u></b>	
Financement de besoins locaux - produit de la taxe scolaire	<b>4 988 119 \$</b>

<b><u>Répartition du montant de financement de besoins locaux</u></b>	
Enseignants et soutien à l'enseignement	- \$
Autres personnels - autres coûts	6 736 204 \$
Centre de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle	140 943 \$
Transport scolaire	1 692 551 \$
	<b>8 569 698 \$</b>

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS  
REVENUS DE SUBVENTIONS**

<u>Organisation des services</u>	
<b>Allocation de base</b>	
Gestion des écoles	132 434 \$
Gestion des sièges sociaux	773 940 \$
Fonctionnement des équipements	828 214 \$
Ajustement pour l'énergie	2 595 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 737 183 \$</b>
<b>Ajustements à l'allocation de base</b>	
<b><u>Besoins particuliers</u></b>	
Facteurs géographiques	541 326 \$
Besoins particuliers pour la gestion des sièges sociaux	20 893 \$
Besoins particuliers pour le fonctionnement des équipements	38 965 \$
Protecteur de l'élève	12 027 \$
Antécédents judiciaires	5 141 \$
Ajustement relatif au montant de base transitoire	184 918 \$
Compensation pour la perte de revenus sur les comptes de taxes en souffrance	16 752 \$
Compensation pour limitation de la hausse de la taxe scolaire	453 555 \$
Soutien additionnel pour le recrutement et la rétention des ressources	119 444 \$
Entretien des équipements du CEAFP	-
Entretien des bâtiments	450 966 \$
Centralisation du financement de la GRICS	(180 376) \$
Compensation pour la réduction du PMT	631 566 \$
<b>Sous-total</b>	<b>2 295 177 \$</b>
<b><u>Ajustements budgétaires récurrents</u></b>	
Transfert de la contribution exigée pour le transport scolaire	(103 569) \$
Ajustement négatif pour l'organisation des services	(297 058) \$
Mesure générale 2011-2012 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire	(200 539) \$
Mesure générale 2013-2014 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire	(292 291) \$
Mesure générale 2014-2015 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire	(172 505) \$
Mesure générale 2015-2016 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire	(209 482) \$
Ajustement négatif relatif au projet de Loi 100	(96 871) \$
Ajustement négatif 2014-2015 - Dépenses administratives et masse salariale	(61 170) \$
<b>Sous-total</b>	<b>(1 433 485) \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>861 692 \$</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES SERVICES</b>	<b>2 598 875 \$</b>
<u>Activités éducatives</u>	
<b>Allocation de base pour les autres dépenses éducatives</b>	
Allocation de base pour les maternelle 4 ans en milieu défavorisées (volet parents)	1 602 920 \$
Acquisition de matériel éducatif destiné aux élèves de maternelle 4 ans	25 480 \$
Allocation pour enfant recevant un enseignement à la maison	22 000 \$
Subvention MEQ pour la FAD - ponction de l'enveloppe du CEAFP	54 900 \$
	-
<b>Ajustements à l'allocation de base</b>	
Mesures d'appui (Note 1)	5 365 746 \$
Adaptation scolaire (Note 2)	1 613 314 \$
Régions et petits milieux (Note 3)	311 124 \$
<b>TOTAL</b>	<b>7 290 184 \$</b>
<b>Allocations supplémentaires</b>	
Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour	21 696 \$
Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans	17 108 \$
Soutien aux activités en cyberdéfense	95 005 \$
Infrastructure de télécommunication	62 095 \$
Infrastructures éducatives et technologiques: sécurité de l'information	48 700 \$
<b>TOTAL</b>	<b>244 604 \$</b>
<b>Total des subventions pour les activités éducatives autres que l'enseignement</b>	<b>9 240 088 \$</b>
<b>Revenus additionnels de taxe scolaire tenant lieu de subventions</b>	<b>(108 000) \$</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DE SUBVENTIONS</b>	<b>11 730 963 \$</b>

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS**  
**REVENUS DE SUBVENTION: AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE**

MESURE	DESCRIPTION	ALLOCATION
	<b>NOTE 1: MESURES D'APPUI</b>	
<b>15001</b>	<b>Seuil minimal de services aux élèves - centre de services scolaire</b>	<b>1 415 923 \$</b>
<b>15002</b>	<b>Services professionnels - centre de services scolaire</b>	<b>151 197 \$</b>
<b>15010</b>	<b>Milieus défavorisés</b>	
15011	<i>Agir autrement - primaire et secondaire</i>	73 453 \$
15012	<i>Aide alimentaire</i>	45 720 \$
15014	<i>Études dirigées au secondaire</i>	15 093 \$
15015	<i>Réussite en lecture et écriture au primaire</i>	97 628 \$
<b>15020</b>	<b>Soutien à la persévérance</b>	
15021	<i>Soutien add. Réussite éducative</i>	390 965 \$
15022	<i>Bien-être à l'école</i>	65 748 \$
15023	<i>À l'école, on bouge au cube!</i>	36 879 \$
15024	<i>Aide aux parents</i>	11 752 \$
15025	<i>Seuil minimal de services pour les écoles</i>	1 633 786 \$
15027	<i>Soutien à la réussite éducative des élèves doués</i>	52 142 \$
15028	<i>Activités parascolaires au secondaire</i>	434 825 \$
15029	<i>Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires</i>	55 602 \$
<b>15030</b>	<b>Prévention de l'intimidation et de la violence à l'école</b>	
15031	<i>Interventions efficaces</i>	26 043 \$
<b>15040</b>	<b>Projets pédagogiques particuliers</b>	
15042	<i>Projet pédagogique menant à la FP</i>	7 250 \$
<b>15050</b>	<b>Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration</b>	
15051	<i>Accueil et francisation</i>	- \$
<b>15080</b>	<b>Virage numérique dans le réseau scolaire</b>	
15082	<i>Ressources éducatives numériques</i>	33 811 \$
15083	<i>Récit</i>	83 569 \$
15087	<i>Soutien technique aux usagers des établissements pour le numérique</i>	113 335 \$
<b>15090</b>	<b>Stratégie de renforcement des langues</b>	
15092	<i>Formation des enseignants</i>	6 896 \$
<b>15100</b>	<b>Lecture à l'école</b>	
15103	<i>Acquisition de livres et de documentaires</i>	44 520 \$
15104	<i>Acquisition de livres de littérature jeunesse pour la classe</i>	1 885 \$
<b>15140</b>	<b>Mesures liées aux conditions de travail</b>	
15145	<i>Perfectionnement personnel professionnel</i>	7 075 \$
15149	<i>Soutien aux classes d'accueil</i>	969 \$
<b>15150</b>	<b>Mesures liées à l'insertion professionnel</b>	
15151	<i>Insertion des enseignants en début de carrière</i>	4 683 \$
15153	<i>Mentorat pour l'insertion des enseignants</i>	9 573 \$
15154	<i>Libération occasionnelle d'enseignants mentorés</i>	16 061 \$
15155	<i>Enseignants mentor</i>	140 505 \$

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS**  
**REVENUS DE SUBVENTION: AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE**

MESURE	DESCRIPTION	ALLOCATION
	<b>NOTE 1: MESURES D'APPUI (suite)</b>	
<b>15170</b>	<b>Mesures liées aux conditions de travail</b>	
15171	<i>Surveillance au préscolaire et primaire</i>	80 004 \$
<b>15180</b>	<b>Activités culturelles</b>	
15182	<i>La culture à l'école - Ateliers culturels</i>	14 352 \$
15186	<i>Sorties scolaires</i>	120 222 \$
<b>15200</b>	<b>Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire</b>	2 416 \$
<b>15220</b>	<b>Soutien au déploiement des contenus obligatoires</b>	32 483 \$
<b>15230</b>	<b>École accessible et inspirante</b>	139 381 \$
	<b>Total des allocations pour les mesures d'appui</b>	<b>5 365 746 \$</b>
	<b>NOTE 2: ADAPTATION SCOLAIRE</b>	
<b>15310</b>	<b>Intégration ou regroupement en classe spéciale des élèves HDAA</b>	
15311	<i>Services d'intégration en classe ordinaire</i>	59 369 \$
15312	<i>Soutien à l'intégration en classe des EHDAA</i>	- \$
<b>15320</b>	<b>Libération des enseignants</b>	15 244 \$
<b>15330</b>	<b>Aide aux EHDAA</b>	
15331	<i>Aide additionnelle aux EHDAA</i>	685 449 \$
15332	<i>Ajout de ressources pour EHDAA</i>	243 695 \$
<b>15370</b>	<b>Mesures liées aux conditions de travail</b>	
15371	<i>Soutien à l'intégration à la FGJ</i>	102 882 \$
15372	<i>Soutien à la composition de la classe</i>	277 751 \$
15374	<i>Libération des enseignants</i>	9 990 \$
15377	<i>Professionnels en soutien à la réussite des élèves</i>	187 437 \$
15379	<i>Stabilité des équipes enseignantes</i>	31 497 \$
	<b>Total des allocations pour l'adaptation scolaire</b>	<b>1 613 314 \$</b>
	<b>NOTE 3: RÉGIONS ET PETITS MILIEUX</b>	
<b>15540</b>	Maintien de l'école de village	235 020 \$
<b>15560</b>	Vitalité de petites communautés	76 104 \$
	<b>Total des allocations pour les régions et petits milieux</b>	<b>311 124 \$</b>
	<b>TOTAL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE</b>	<b>7 290 184 \$</b>

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS**  
**REVENUS SPÉCIFIQUES**

<b><u>Revenus divers</u></b>	
Ristournes TPS et TVQ	(70 000) \$
Revenus de location	67 221 \$
Intérêts sur comptes à recevoir	35 000 \$
Revenus de taxes scolaires année courante en sus du financement de besoins locaux	70 000 \$
Revenus de taxes scolaires pour les années antérieures	30 000 \$
Revenus tenant lieu de taxe scolaire	8 000 \$
Ristournes Hydro-Québec	75 000 \$
Autres revenus	442 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>657 221 \$</b>

<b><u>Gain / perte sur disposition d'actifs</u></b>	
	-
	-
<b>TOTAL</b>	<b>- \$</b>

<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>657 221 \$</b>
--------------------------	-------------------

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS**  
**SOMMAIRE DES DÉPENSES**

Budget de base des écoles	602 391 \$
Budget des services et de l'entretien des bâtiments	4 577 313 \$
Allocations destinées à une décentralisation	4 598 667 \$
Masse salariale centralisée des autres personnels	10 893 337 \$
Budget pour l'organisation temporaire des services à l'école Marg. D'Youville	82 000 \$
Provision non affectée	77 606 \$
Variation des provisions pour avantages sociaux	50 000 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>20 881 314 \$</b>

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS**  
**SOMMAIRE DES BUDGETS-ÉCOLE PAR ÉTABLISSEMENT**

<b>ACTES D'ÉTABLISSEMENT</b>	
VALLÉEMONT	97 395 \$
CENTRE ÉDUCATIF ST-AUBIN	141 070 \$
ROSE-DES-VENTS	50 951 \$
MARÉES MONTANTES	81 478 \$
ÉCHO DES TROIS MONTAGNES	69 744 \$
LE PLATEAU	<u>161 754 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>602 391 \$</u></b>

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS**  
**BUDGET DES SERVICES ET DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

<b>UNITÉS ADMINISTRATIVES</b>	
Services éducatifs	106 698 \$
Ressources financières	126 951 \$
Ressources matérielles	205 525 \$
Technologies de l'information	329 613 \$
Centres administratifs	35 800 \$
Direction générale, planification stratégique et projets spécifiques	129 375 \$
Ressources humaines	198 514 \$
Secrétariat général	89 770 \$
Gestion du transport scolaire	30 600 \$
Conseil d'administration et comités	39 750 \$
Consommation énergétique	930 068 \$
Entretien d'hiver	143 809 \$
Entretien des terrains	53 220 \$
Entretien ménager	1 009 624 \$
Plan de peinture	236 450 \$
Entretien préventif et réparation	453 046 \$
Perfectionnement (professionnel, soutien, cadre)	46 500 \$
Autres dépenses	412 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>4 577 313 \$</u></b>

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS**  
**ALLOCATION DESTINÉES À UNE DÉCENTRALISATION**

Mesure	DESCRIPTION	ALLOCATION
	<b>MESURES D'APPUI</b>	
<b>15001</b>	<b>Seuil minimal de services aux élèves - centre de services scolaire</b>	31 206 \$
<b>15010</b>	<b>Milieus défavorisés</b>	
15011	<i>Agir autrement - primaire et secondaire</i>	73 453 \$
15012	<i>Aide alimentaire</i>	45 720 \$
15014	<i>Études dirigées au secondaire</i>	15 093 \$
15015	<i>Réussite en lecture et écriture au primaire</i>	97 628 \$
<b>15020</b>	<b>Soutien à la persévérance</b>	
15021	<i>Soutien add. Réussite éducative</i>	390 965 \$
15022	<i>Bien être à l'école</i>	65 748 \$
15023	<i>À l'école, on bouge au cube!</i>	36 879 \$
15024	<i>Aide aux parents</i>	11 752 \$
15025	<i>Seuil minimal de services pour les écoles</i>	1 456 749 \$
15027	<i>Soutien à la réussite des élèves doués - solde 20-21 et 21-22</i>	93 267 \$
15027	<i>Soutien à la réussite des élèves doués - allocation 22-23</i>	52 142 \$
15028	<i>Activités parascolaires au secondaire</i>	434 825 \$
15029	<i>Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires</i>	55 602 \$
<b>15030</b>	<b>Prévention de l'intimidation et de la violence à l'école</b>	
15031	<i>Interventions efficaces</i>	26 043 \$
<b>15040</b>	<b>Projets pédagogiques particuliers</b>	
15042	<i>Projet pédagogique menant à la FP</i>	7 250 \$
<b>15050</b>	<b>Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration</b>	
15051	<i>Accueil et francisation</i>	- \$
<b>15080</b>	<b>Virage numérique dans le réseau scolaire</b>	
15082	<i>Ressources éducatives numériques</i>	33 811 \$
<b>15090</b>	<b>Stratégie de renforcement des langues</b>	
15092	<i>Formation des enseignants</i>	6 896 \$
<b>15100</b>	<b>Lecture à l'école</b>	
15103	<i>Acquisition de livres et de documentaires</i>	67 225 \$
15104	<i>Acquisition de livres de littérature jeunesse pour la classe</i>	1 885 \$
<b>15140</b>	<b>Mesures liées aux conditions de travail</b>	
15145	<i>Perfectionnement personnel professionnel</i>	7 075 \$
15149	<i>Soutien aux classes d'accueil</i>	969 \$
<b>15150</b>	<b>Mesures liées à l'insertion professionnelle</b>	
15151	<i>Insertion des enseignants en début de carrière</i>	4 683 \$
15153	<i>Mentorat pour l'insertion des enseignants</i>	9 573 \$
15154	<i>Libération occasionnelle d'enseignants mentorés - solde 21-22</i>	12 849 \$
15154	<i>Libération occasionnelle d'enseignants mentorés - allocation 22-23</i>	16 061 \$
15155	<i>Enseignant mentor - solde 21-22</i>	78 224 \$
15155	<i>Enseignant mentor - allocation 22-23</i>	140 505 \$

**AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS  
ALLOCATION DESTINÉES À UNE DÉCENTRALISATION**

MESURE	DESCRIPTION	ALLOCATION
	<b>MESURES D'APPUI (suite)</b>	
<b>15170</b>	<b>Mesures liées aux conditions de travail</b>	
15171	Surveillance au préscolaire et primaire - solde 21-22	60 000 \$
15171	Surveillance au préscolaire et primaire - allocation 22-23	80 004 \$
<b>15180</b>	<b>Activités culturelles</b>	
15182	La culture à l'école - Ateliers culturels	14 352 \$
15186	Sorties scolaires	120 222 \$
<b>15200</b>	<b>Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire</b>	2 416 \$
<b>15220</b>	<b>Soutien au déploiement des contenus obligatoires</b>	- \$
<b>15230</b>	<b>École accessible et inspirante</b>	139 381 \$
	<b>Total des allocations pour les mesures d'appui</b>	<b>3 690 453 \$</b>
	<b>ADAPTATION SCOLAIRE</b>	
<b>15310</b>	<b>Intégration des élèves</b>	
15312	Soutien à l'intégration en classe des EHDAA	- \$
<b>15320</b>	<b>Libération des enseignants</b>	15 244 \$
<b>15330</b>	<b>Aide aux EHDAA</b>	
15331	Aide additionnelle aux EHDAA en milieux défavorisés (Rangs déciles 1 à 6)	79 110 \$
<b>15370</b>	<b>Mesures liées aux conditions de travail</b>	
15371	Soutien à l'intégration à la FGJ	102 882 \$
15372	Soutien à la composition de la classe	187 381 \$
15372	Soutien à la composition de la classe (annexe 49 sect. 1) - solde 21-22	225 086 \$
15372	Soutien à la composition de la classe (annexe 49 sect. 1) - allocation 22-23	90 370 \$
15374	Libération des enseignants	9 990 \$
15379	Stabilité des équipes enseignantes - solde 21-22	30 776 \$
15379	Stabilité des équipes enseignantes - allocation 22-23	31 497 \$
	<b>Total des allocations pour l'adaptation scolaire</b>	<b>772 336 \$</b>
	<b>AUTRES ALLOCATIONS</b>	
11024	Allocation pour matériel 4 ans	22 000 \$
11043	Allocation pour enfant recevant un enseignement à la maison	54 900 \$
16043	Entretien des équipements du CEAFP	- \$
30147	Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour	21 696 \$
30180	Infrastructures éducatives et technologiques: sécurité de l'information	- \$
30182	Infrastructure de télécommunication	20 174 \$
30190	Amélioration de la sécurité du transport des élèves de maternelle 4 ans	17 108 \$
	<b>Total des autres allocations</b>	<b>135 878 \$</b>
	<b>TOTAL DES AJUSTEMENTS À L'ALLOCATION DE BASE</b>	<b>4 598 667 \$</b>

## AUTRES PERSONNELS - AUTRES COÛTS

MASSE SALARIALE DES AUTRES PERSONNELS

DESCRIPTION	CADRE	SOUTIEN	PROFESSIONNEL	TOTAL
Gestion des écoles	1 845 881 \$	1 155 372 \$		3 001 253 \$
Moyens d'enseignement	20 611 \$	897 188 \$	166 263 \$	1 084 062 \$
Services complémentaires		297 692 \$	1 576 524 \$	1 874 216 \$
Services pédagogiques et de formation d'appoint			174 343 \$	174 343 \$
Animation et développement pédagogique			626 971 \$	626 971 \$
Activités sportives, culturelles et sociales		156 564 \$		156 564 \$
Centres administratifs	1 498 371 \$	1 074 794 \$	172 721 \$	2 745 886 \$
Conservation des immeubles et entretien ménager		835 963 \$		835 963 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 364 863 \$</b>	<b>4 417 573 \$</b>	<b>2 716 822 \$</b>	<b>10 499 258 \$</b>
Provision assurance-salaire et droits parentaux				394 079 \$
<b>TOTAL</b>				<b><u>10 893 337 \$</u></b>

## SERVICE DE LA DETTE

ÉMISSION	SOLDE DÉBUT	REFINAN- CEMENTS	REMB. CAPITAL RÉGULIER	REMB. CAPITAL FOND AMORT.	INTÉRÊTS	SOLDE FIN
2014-05-29	3 979 000 \$		264 000 \$		125 836 \$	3 715 000 \$
2014-12-01	4 622 000 \$		731 000 \$		125 312 \$	3 891 000 \$
2016-03-30	6 422 000 \$		338 000 \$		206 146 \$	6 084 000 \$
2016-06-02	3 884 000 \$		584 000 \$		85 095 \$	3 300 000 \$
2016-12-15	7 940 000 \$		397 000 \$		152 662 \$	7 543 000 \$
2017-05-30	3 447 000 \$		257 000 \$		66 131 \$	3 190 000 \$
2017-12-15	5 292 000 \$		252 000 \$		151 519 \$	5 040 000 \$
2018-06-01	2 380 000 \$		149 000 \$		75 446 \$	2 231 000 \$
2018-11-15	5 797 000 \$		263 000 \$		188 718 \$	5 534 000 \$
2020-02-13	6 923 000 \$		301 000 \$		156 944 \$	6 622 000 \$
2020-05-07	183 000 \$		183 000 \$		674 \$	- \$
2021-01-26	4 463 522 \$		185 980 \$		98 242 \$	4 277 542 \$
2021-04-13	480 149 \$		240 075 \$		3 304 \$	240 074 \$
2021-12-02	8 162 526 \$		326 501 \$		223 020 \$	7 836 025 \$
2021-12-02	746 269 \$		248 756 \$		9 279 \$	497 513 \$
	<b>64 721 466 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>4 720 312 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 668 328 \$</b>	<b>60 001 154 \$</b>

**APPARIEMENT DU SERVICE DE LA DETTE  
ET DES DÉPENSES RELIÉES AUX INVESTISSEMENTS**

<b>REVENUS</b>	
Païement d'intérêts sur emprunts à long terme sujets à une subvention	1 668 328 \$
Intérêts sur emprunts à court terme - investissement	356 709 \$
Subvention d'investissement	245 700 \$
Amortissement des contributions reportées	3 655 170 \$
<b>Total des revenus</b>	<b><u>5 925 907 \$</u></b>

  

<b>DÉPENSES D'INTÉRÊTS SUR EMPRUNT</b>	
Dépenses d'intérêts sur emprunts à long terme sujets à une subvention	1 668 328 \$
Intérêts sur emprunts à court terme	432 709 \$
<b>Sous-total des dépenses</b>	<b><u>2 101 037 \$</u></b>

  

<b>DÉPENSES D'AMORTISSEMENTS</b>	
Bâtiments acquis avant le 1er juillet 2008	329 137 \$
Réseau de télécommunication avant le 1er juillet 2008	18 049 \$
Équipements acquis après le 1er juillet 2008	936 666 \$
Améliorations locatives	-
Améliorations bâtiments et terrains après le 1er juillet 2008	2 305 149 \$
Amortissement - Documents de bibliothèque & manuel scol. mesures	20 497 \$
Amortissement - Développement informatique	19 109 \$
Dépenses d'investissement non capitalisables	250 000 \$
Frais reportés liés aux dettes faisant l'objet d'une promesse de subv.	37 504 \$
<b>Sout-total des dépenses</b>	<b><u>3 916 111 \$</u></b>
<b>Total des dépenses</b>	<b><u>6 017 148 \$</u></b>
<b>Revenus moins dépenses</b>	<b><u>(91 241 \$)</u></b>

## TRANSPORT SCOLAIRE

<b>REVENUS</b>	
Allocation du MEQ	2 256 731 \$
Allocation du MEQ - compensation coût du carburant	- \$
Montant pourvu par le financement des besoins locaux	1 692 551 \$
Transport du midi et places disponibles	<u>206 500 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>4 155 782 \$</u></b>

<b>DÉPENSES</b>	
Transport matin et soir	3 768 792 \$
Transport midi	206 500 \$
Ajustements du kilométrage et provision	- \$
Transport adapté et berlines	176 161 \$
Montant pour le coût en carburant	- \$
Allocation aux parents	<u>4 329 \$</u>
<b>TOTAL</b>	<b><u>4 155 782 \$</u></b>

<b>REVENUS - DÉPENSES</b>	<b><u>- \$</u></b>
---------------------------	--------------------

*Ce budget est préliminaire. Les paramètres initiaux au MEQ viendront confirmer les allocations. En date du 28 juin 2022, les contrats avec les transporteurs scolaires n'ont toujours pas été signés.*

## SERVICES DE GARDE

REVENUS	ALLOCATION	ALLOC. SUPPL.	REV. PARENTS	TOTAL
		EHDAA - 4 ans	Frais garde	
La Belle Aventure	73 886 \$	37 246 \$	246 607 \$	357 739 \$
Les Moussaillons	26 359 \$	11 721 \$	35 334 \$	73 414 \$
Au Pied-des-Monts	37 858 \$	4 857 \$	68 998 \$	111 713 \$
Les Éboulements	33 888 \$	- \$	71 127 \$	105 015 \$
St-Pierre	21 579 \$	- \$	16 673 \$	38 252 \$
St-Irénée	23 047 \$	- \$	16 439 \$	39 486 \$
Arc-en-Ciel	33 122 \$	13 007 \$	53 926 \$	100 055 \$
Les Petites Mouettes	25 506 \$	8 715 \$	35 291 \$	69 513 \$
Le Petit Conseil	28 503 \$	2 905 \$	40 243 \$	71 650 \$
Le Tournesol Enjoué	58 590 \$	18 762 \$	141 510 \$	218 862 \$
Les Débrouillards	30 236 \$	6 476 \$	47 273 \$	83 986 \$
Les Touche-à-Tout	56 143 \$	27 632 \$	147 102 \$	230 877 \$
Les Perséides	26 431 \$	10 667 \$	31 797 \$	68 895 \$
Administration	201 720 \$	- \$	- \$	201 720 \$
Ponction EHDAA	- \$	5 223 \$	- \$	5 223 \$
Pédagogiques	8 109 \$	- \$	- \$	8 109 \$
	<b>684 976 \$</b>	<b>147 210 \$</b>	<b>952 321 \$</b>	<b>1 784 508 \$</b>

DÉPENSES	SALAIRES	AUTRES DÉP.	TOTAL
La Belle Aventure	347 360 \$	10 379 \$	357 738 \$
Les Moussaillons	54 448 \$	18 966 \$	73 414 \$
Au Pied-des-Monts	93 358 \$	18 355 \$	111 713 \$
Les Éboulements	100 034 \$	4 981 \$	105 015 \$
St-Pierre	31 217 \$	7 035 \$	38 252 \$
St-Irénée	37 417 \$	2 069 \$	39 486 \$
Arc-en-Ciel	80 824 \$	19 231 \$	100 055 \$
Les Petites Mouettes	64 347 \$	5 165 \$	69 512 \$
Le Petit Conseil	57 161 \$	14 490 \$	71 650 \$
Le Tournesol Enjoué	212 190 \$	6 672 \$	218 862 \$
Les Débrouillards	79 499 \$	4 487 \$	83 986 \$
Les Touche-à-Tout	223 034 \$	7 842 \$	230 876 \$
Les Perséides	64 910 \$	3 985 \$	68 895 \$
Pédagogiques		8 109 \$	8 109 \$
Ponction EHDAA		5 223 \$	5 223 \$
	<b>1 445 798 \$</b>	<b>136 989 \$</b>	<b>1 582 788 \$</b>

**REVENUS - DÉPENSES      201 720 \$**

## CAFÉTÉRIAS

<b>Revenus</b>	<b>Plateau</b>	<b>St-Aubin</b>	<b>Total</b>
Ventes	275 000 \$	159 000 \$	434 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>275 000 \$</b>	<b>159 000 \$</b>	<b>434 000 \$</b>

<b>Dépenses</b>	<b>Plateau</b>	<b>St-Aubin</b>	<b>Total</b>
Coût des marchandise vendues	159 000 \$	100 000 \$	259 000 \$
Salaires et avantages sociaux	102 000 \$	55 000 \$	157 000 \$
Frais de déplacement		- \$	- \$
Papeterie et fourniture	100 \$	200 \$	300 \$
Propane	1 300 \$	1 300 \$	2 600 \$
Fourniture spécialisé	1 000 \$	300 \$	1 300 \$
Équipement MAO	6 500 \$	500 \$	7 000 \$
Vaisselle et ustensiles	1 500 \$	1 000 \$	2 500 \$
Entretien et réparation	- \$	50 \$	50 \$
Fourniture entretien ménager	2 750 \$	1 000 \$	3 750 \$
Personnel à contrat	500 \$	- \$	500 \$
Avis, annonce, permis	350 \$	331 \$	681 \$
Réserve	- \$	(681) \$	(681) \$
<b>TOTAL</b>	<b>275 000 \$</b>	<b>159 000 \$</b>	<b>434 000 \$</b>

<b>REVENUS - DÉPENSES</b>	- \$	- \$	- \$
---------------------------	------	------	------

## FONDS DISPONIBLES EN INVESTISSEMENT

MESURE	FONDS DISPONIBLES	
	<b><u>Allocations de base</u></b>	
	Allocation de base	59 633 \$
18010	Montant pour acquisition de MAO : jeunes, adultes et services de garde formation professionnelle	155 762 \$ 47 483 \$
18014	Allocation MAO pour la persévérance	37 912 \$
18010	Montant pour l'éloignement	2 142 \$
	<b>sous-total</b>	<b>302 932 \$</b>
	<b><u>Allocations supplémentaires et spécifiques</u></b>	
30810	Adaptation scolaire	25 000 \$
30850	Amélioration de l'accessibilité aux immeubles (pers. mob. réduite)	196 107 \$
50750	Allocation pour le développement informatique	87 276 \$
50760	Mise aux normes des infrastructures technologiques	366 993 \$
50770	Progiciels de gestion intégrés	51 275 \$
50780	Renforcer la sécurité de l'information	24 220 \$
50793	Infrastructure de télécommunication	109 732 \$
50621	Maintien des bâtiments	3 675 157 \$
50622	Résorption du déficit d'entretien	515 624 \$
50624	Réfection et transformation des bâtiments	601 285 \$
	<b>sous-total</b>	<b>5 652 669 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 955 601 \$</b>

AFFECTATION DES FONDS DISPONIBLES		
	M.A.O. des écoles	135 500 \$
	M.A.O. des services de garde	13 016 \$
	M.A.O. des services	6 000 \$
	M.A.O. FG et FP	50 336 \$
	M.A.O. pour la persévérance	37 912 \$
	Équipements de technologie de l'information	87 276 \$
	Progiciels de gestion intégrés	51 275 \$
	Projets à caractère physique	812 392 \$
	Adaptation scolaire	25 000 \$
	Maintien des bâtiments et résorption du DEA	4 190 781 \$
	Mise aux normes des infrastructures technologiques	366 993 \$
	Infrastructure de télécommunication	109 732 \$
	Renforcement de la sécurité de l'information	24 220 \$
	Investissement en équipements pour transport scolaire	- \$
	Réserve	45 168 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>5 955 601 \$</b>

**CADRE BUDGÉTAIRE INTERNE 2022-2023**

**ET**

**OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE LA  
RÉPARTITION DES RESSOURCES APPLICABLES POUR  
2021-2022 à 2023-2024**

## **PRÉAMBULE**

Les règles budgétaires et les paramètres de financement du ministère déterminent les montants annuels alloués aux centres de services scolaires. Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources et non le mode d'organisation des services. Les ressources attribuées par le ministère sont transférables entre elles, à moins d'une disposition spécifique mentionnée au texte de la mesure budgétaire.

À cet effet, en vertu de l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique (Loi)*, le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers les budgets des établissements. Le centre de services scolaire intervient pour la répartition équitable des montants accordés.

Par conséquent, en vertu des articles 275 et 275.1, le centre de services scolaire effectue des choix quant à la répartition des ressources mises à sa disposition. Ces choix locaux se font par le biais d'une recommandation du comité de répartition des ressources dont la principale responsabilité est d'établir les critères de répartition des montants alloués.

Le présent document définit les objectifs, les principes et les critères de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus du Centre de services scolaire de Charlevoix. Sous réserve d'une décision du Conseil d'administration, les objectifs, les principes et les critères s'appliqueront pour une période de trois (3) ans (2021-2022 à 2023-2024).

Les modalités d'allocation des ressources sont également présentées au document.

Ce document est préparé par le comité de répartition des ressources et adopté par le Conseil d'administration lors de l'adoption du budget annuel, pour sa première année d'application.

## 1. **FONDEMENTS**

Le présent document est élaboré conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*, notamment en vertu des articles 193.2, 193.3, 275 et 275.1.

**193.2** Le centre de services scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources formé d'au plus 15 membres, dont le directeur général du centre de services scolaire qui en assume la direction. Sous réserve du troisième alinéa, les membres du comité doivent faire partie du personnel cadre du centre de services scolaire.

Les membres du comité doivent, en majorité, être des directeurs d'école et de centre, dont au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire, un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire et un directeur de centre. Les directeurs d'établissement sont choisis par leurs pairs.

Le responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'apprentissage nommé en vertu de l'article 265 doit également être membre de ce comité. Au moins un membre du comité doit être membre du personnel-cadre de la commission scolaire sans être expressément visé par l'un des trois premiers alinéas.

Sur demande du comité, d'autres membres du personnel de la commission scolaire peuvent également participer aux séances du comité, mais sans droit de vote.  
2016, c. 26, a. 35

**193.3** Le comité de répartition des ressources a pour fonction de faire des recommandations au conseil d'administration du centre de services scolaire en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus conformément à l'article 275, de déterminer cette répartition conformément à l'article 275.1, incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires conformément à l'article 261.

Pour ce faire, il met en place un processus de concertation lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux.

...

2016, c.26, a.35; 2020, c. 1, a.90

**275.** Le centre de services scolaire établit en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus.  
1988, c. 84, a.275; 1997, c. 96, a. 103; 2008, c. 29, a. 31; 2016, c. 26, a. 45; 2018, c. 5, a. 4; 2020, c. 1 a.119

**275.1** Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités.  
2016, c. 26, a. 45; 2018, c. 5, a. 5; 2020, c. 1, a. 120.

## **2. OBJECTIFS**

Par son modèle d'allocation des ressources, l'organisation vise principalement à fournir les ressources nécessaires aux services et aux établissements afin qu'ils remplissent les obligations qui leur sont attribuées par les encadrements législatifs. Le modèle préconisé vise notamment l'atteinte des objectifs suivants :

### **2.1-La qualité des services éducatifs**

L'allocation des ressources doit permettre au centre de services scolaire et à ses établissements d'offrir des services éducatifs de qualité. Elle doit en plus soutenir l'atteinte des objectifs du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire et permettre la réalisation des objectifs prévus aux projets éducatifs de ses établissements.

### **2.2-L'équité**

L'allocation des ressources doit permettre d'assurer une répartition équitable de l'ensemble des ressources mise à la disposition du centre de services scolaire. Être équitable signifie de tenir compte des inégalités sociales et économiques notamment de la défavorisation des milieux, des besoins, des contraintes et des réalités des établissements et des services du centre de services scolaire.

### **2.3-L'équilibre budgétaire**

Le centre de services scolaire doit atteindre l'équilibre budgétaire et ainsi, présenter un budget annuel où le total des dépenses équivaut au total des revenus, toutes sources de financement confondues, à moins d'une disposition lui permettant de s'en soustraire.

### **2.4-L'optimisation des ressources**

L'allocation des ressources doit permettre l'utilisation optimale des ressources disponibles, c'est à dire que la répartition de ces dernières permet de maximiser les services et d'être plus efficace notamment par le regroupement et par la transférabilité des ressources, lorsque jugé pertinent.

### **2.5-L'autonomie locale (principe de subsidiarité)**

L'allocation des ressources doit permettre aux établissements d'avoir la marge de manœuvre localement pour effectuer les meilleurs choix budgétaires en fonction de leur réalité.

### **2.6-La simplicité**

L'allocation des ressources doit s'actualiser par un modèle simple à comprendre et à opérationnaliser. Le modèle doit viser une efficacité de gestion et d'administration.

### **3. PRINCIPES DIRECTEURS**

Dans la répartition de ses ressources, le centre de services scolaire s'appuie sur les principes directeurs suivants :

#### **3.1-Des enveloppes budgétaires distinctes**

Le budget du centre de services scolaire est divisé en sept enveloppes budgétaires distinctes où le financement des dépenses prévues à chacune des enveloppes est assuré par les allocations et les revenus lui étant dévolus.

Certains revenus généraux peuvent toutefois être partagés entre différentes enveloppes budgétaires.

Pour chacune des enveloppes, advenant des revenus supérieurs aux dépenses, suivant la recommandation du CRR, le centre de services scolaire peut rediriger le surplus vers l'une ou l'autre des autres enveloppes, afin de combler d'autres besoins et/ou adresser d'autres priorités.

#### **3.2-Un mode de gestion mixte**

Le modèle d'allocation des ressources prévoit des éléments budgétaires à gestion centralisée et d'autres à gestion décentralisée. Un schéma illustrant la structure du budget et de ses modes de gestion se trouve en ANNEXE 1.

#### **3.3-La priorité aux services éducatifs à l'élève jeune et adulte**

La répartition permet d'assurer la qualité des services aux élèves.

#### **3.4-Un financement adéquat des activités relatives aux mandats et obligations**

La répartition prévoit l'attribution des ressources nécessaires afin de rencontrer l'ensemble des obligations découlant des encadrements législatifs du centre de services scolaire et de ses établissements.

Cette répartition permet également un financement adéquat des activités qui demeurent centralisées, des services administratifs et des comités du centre de services.

#### **3.5-La reconnaissance de la notion de transférabilité dans les ressources allouées**

La transférabilité des ressources est autorisée, à moins de dispositions contraires définies par le ministre au texte des règles budgétaires, le cas échéant.

#### **3.6-Imputabilité des gestionnaires en regard des budgets qui leur sont alloués**

Chaque unité administrative est sous la responsabilité d'un personnel de direction qui en assure la gestion budgétaire et en rend compte au centre de services scolaire ainsi qu'au conseil d'établissement, le cas échéant.

## **4. CRITÈRES DE RÉPARTITION DES ENVELOPPES**

Le centre de services scolaire se fonde sur plusieurs critères lorsque vient le temps d'établir les modalités de répartition des ressources entre les unités administratives. Pour chaque allocation, mesure ou élément de budget nécessitant une répartition, le ou les critère (s) le (s) plus pertinent (s) parmi les suivants est (sont) considéré (s).

### **4.1-Le type de clientèle**

Ce critère est utilisé lorsque le centre de services scolaire juge que le type de clientèle influence l'organisation des services. Les types de clientèle suivants peuvent être utilisés :

- Élève régulier ;
- Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- Élève à risque (résultat scolaire) ;
- Élève en échec (résultat scolaire) ;
- Élève ayant un programme modifié ;
- Etc.

### **4.2-L'indice de défavorisation**

Ce critère est utilisé lorsque le centre de services scolaire juge que l'indice de défavorisation influence le niveau des besoins d'un milieu. L'indice de défavorisation privilégié est l'indice de milieu socio-économique (IMSE) publié par le ministère de l'Éducation.

### **4.2-La clientèle de l'établissement**

Ce critère est utilisé lorsqu'il est possible de faire l'adéquation entre le nombre d'élèves et l'organisation des services.

### **4.3-L'égalité des montants**

Ce critère peut être utilisé lorsque les autres critères ont peu d'influence sur l'organisation des services.

### **4.4-Le besoin spécifique**

Ce critère peut être utilisé lorsqu'il est difficile de répondre à une organisation équitable des services par l'application d'un critère ou d'un ensemble de critères quantitatifs. Ainsi, l'analyse d'une situation particulière sera réalisée.

### **4.5-Le nombre de groupes**

Ce critère est utilisé lorsqu'il est possible de faire l'adéquation entre le nombre de groupes présents dans une école et l'organisation des services. Généralement, il vise à assurer des ressources minimales par groupe et non par élève.

#### **4.6-La superficie du bâtiment**

Ce critère est utilisé lorsque la superficie du bâtiment vient influencer le niveau de dépense à encourir.

#### **4.7-La dispersion sur le territoire et l'éloignement des centres administratifs**

Ce critère est utilisé lorsque la dispersion sur le territoire des bâtiments d'un établissement vient influencer le niveau de dépenses à encourir.

#### **4.8-L'ordre, le cycle ou le degré d'enseignement**

Ce critère est utilisé lorsque le centre de services scolaire juge que l'organisation des services à déployer diffère selon l'ordre, le cycle ou le degré d'enseignement.

#### **4.9-Un montant de base**

Ce critère est utilisé par le centre de services scolaire lorsqu'il est nécessaire d'assurer un minimum de ressources à tous les bâtiments ou établissements et ce, peu importe les autres variables les distinguant.

#### **4.10-Autres critères**

Certaines situations nouvelles ou complexes pourraient exiger la prise en compte de nouveaux critères de répartition. Ceux-ci font l'objet de travaux du comité de répartition des ressources.

## **5. MODALITÉS D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR LE FONCTIONNEMENT**

### **5.1 GÉNÉRALITÉS**

- Le comité de répartition des ressources du centre de services scolaire détermine les modalités d'allocation des ressources à répartir entre ses diverses unités administratives (écoles, centres et services).
- Les éléments de base des prévisions budgétaires annuelles soumises au Conseil d'administration pour étude et/ou adoption sont les suivants :
  - La prévision des effectifs scolaires jeunes et adultes ;
  - Les règles budgétaires et les paramètres de financement du ministère de l'Éducation;
  - Une estimation des revenus et dépenses prévisibles par enveloppe.
- Les ressources humaines et les masses salariales centralisées sont déterminées en fonction des éléments suivants :
  - Le personnel enseignant selon les paramètres de financement et le modèle de répartition des ressources enseignantes au préscolaire, au primaire et au secondaire ;
  - Le personnel enseignant selon l'organisation à établir en formation générale adulte et en formation professionnelle ;
  - Le personnel régulier autre qu'enseignant selon les plans d'effectif annuels ;
  - Le personnel occasionnel selon les besoins et en fonction des normes existantes, dans les limites des prévisions budgétaires ou des règles de financement particulières.
- La masse salariale constitue généralement un budget à gestion financière centralisée sauf pour les personnels occasionnels qui sont à la charge de chaque unité administrative et dont la dépense est imputée à l'unité administrative concernée. Des sommes sont également prévues pour couvrir les dépenses relatives aux congés maladies de courte durée, l'assurance-salaire et les congés parentaux.
- Dans le cas des écoles, les ressources financières sont allouées sur la base d'une allocation par élève et d'allocations prédéterminées. En ce qui concerne les centres, elles sont en fonction des effectifs scolaires convertis en élèves équivalent temps plein (E.T.P.). Quant aux services administratifs et autres enveloppes à gestion centralisée, les ressources financières sont allouées sur une base annuelle.
- Les ressources financières allouées annuellement aux unités administratives prennent la forme d'un budget de base et d'un budget complémentaire.

Dans le cas des écoles et des centres, le budget de base est constitué par une allocation variable en fonction du nombre d'élèves et par des allocations fixes.

Dans le cas des services, il est constitué par une allocation annuelle dans les limites des prévisions budgétaires et selon les responsabilités à assumer.

Le budget complémentaire est constitué par des allocations spécifiques ou supplémentaires destinées à des fins précisément identifiées.

- Les ressources financières générées par le budget de base des écoles primaires, secondaires et des centres, tel que défini dans les paramètres du cadre budgétaire interne sont allouées à priori selon les effectifs scolaires prévus lors de la préparation des prévisions budgétaires.

Par la suite, elles font l'objet d'un ajustement budgétaire selon la clientèle réelle au 30 septembre pour les écoles primaires et secondaires et en cours d'année pour les centres de Formation professionnelle (FP) et Formation générale adultes (FGA). Cet ajustement budgétaire est imputé à un poste spécifique et n'entraîne pas une révision de la distribution budgétaire déjà ventilée par les écoles et les centres.

- Le budget de base et le budget complémentaire sont entièrement transférables d'un poste budgétaire à l'autre, à moins de dispositions contraires prévues aux règles budgétaires annuelles.
- Les sommes perçues par les écoles et les centres en regard des activités étudiantes ou des campagnes de levées de fonds sont déposées intégralement au compte bancaire du centre de services scolaire, comptabilisées dans les postes budgétaires des écoles et des centres concernés.
- Les sommes perçues directement par les unités administratives (écoles, centres et services) telles : photocopie, vente de matériel didactique, etc., sont déposées intégralement au compte bancaire du centre de services scolaire, comptabilisées dans les postes budgétaires des écoles, des centres et des services concernés.
- Le centre de services scolaire prévoit dans son budget annuel des sommes pour le fonctionnement des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (ANNEXE 2). Ces sommes sont ensuite transférées dans le budget des écoles, des centres et des services concernés dans des postes budgétaires clairement identifiés.
- Les ristournes relatives à la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et à la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) viennent diminuer les dépenses correspondantes.
- L'école doit tenir compte des revenus de location à court terme dans l'élaboration de son budget. Parallèlement, l'école doit prévoir les budgets de dépenses nécessaires à la gestion de ses locations de salle telles : conciergerie, sécurité, etc.
- Le budget est élaboré par enveloppe budgétaire. Les enveloppes, au nombre de 7, sont les suivantes :
  - Enseignants et soutien à l'enseignement
  - Centre de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
  - Autres personnels-autres coûts
  - Service de la dette
  - Transport scolaire
  - Services de garde

- Cafétérias
- Les surplus ou déficits cumulés des écoles et des centres sont reportés à l'année suivante dans une unité centrale. Le cas échéant, le centre de services scolaire peut s'approprier les surplus des établissements et des services de garde pour équilibrer le budget annuel, selon les dispositions prévues aux règles budgétaires annuelles. Seules les sommes résiduelles des Conseils d'établissements, du Comité de parents EHDAA, du Comité de parents, du perfectionnement conventionné ou toute mesure spécialement prévue par les règles et conventions sont reportées intégralement l'année suivante.

## 5.2 COMPOSITION DES ENVELOPPES

### 5.2.1 ENSEIGNANTS ET SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT

#### **Sources de financement**

Cette enveloppe est financée par les allocations générées par les effectifs préscolaires, primaires et secondaires, ainsi que par l'allocation d'aide additionnelle aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'allocation pour les ressources en orthopédagogie et pour les enseignants-ressources au secondaire. Certaines mesures particulières visant l'enseignement ou le soutien à l'enseignement viennent s'ajouter à l'enveloppe.

Une partie des ristournes de taxes TVQ, à la hauteur de 17% correspondant à l'écart non financé des contributions de l'employeur au fonds de services de santé, est imputée à cette enveloppe.

#### **Dépenses**

- La masse salariale des enseignants du préscolaire, primaire, secondaire, des orthopédagogues-enseignants, des enseignants-ressources au secondaire ainsi que des primes pour les responsables d'écoles
- La mesure de soutien aux EHDAA destinée à une décentralisation vers les établissements
- Les dépenses en congés maladies de courte et longue durée et les prestations prévues pour congé parental du personnel enseignant
- Le perfectionnement conventionné du personnel enseignant
- Les frais de déplacement des enseignants (selon article 3.2.4 de la *Politique de remboursement des frais de déplacement, de repas, de séjour et de représentation*)

## **5.2.2 CENTRE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### ***Sources de financement***

Cette enveloppe est financée par toutes les allocations du MEQ dédiées à ces secteurs, ainsi que par des revenus provenant d'autres organismes gouvernementaux, notamment Emploi Québec. Comme le centre de services scolaire offre des services de formation aux entreprises, des revenus d'entreprise financent les activités reliées aux entreprises.

De plus, le centre de services scolaire affecte au Centre de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle la portion du revenu de la taxe scolaire générée par les ETP pondérés de la formation générale des adultes et la formation professionnelle pour la partie « Gestion des écoles et des centres ».

Le centre de services scolaire maintient le principe de l'autofinancement des dépenses excluant celles de l'entretien des bâtiments dont la gestion demeure centralisée.

### **Les ressources financières sont établies comme suit :**

Financement MEQ de la formation professionnelle :

- les allocations RH (ressources humaines) : elles visent essentiellement à pourvoir aux dépenses du personnel enseignant en fonction d'un ratio déterminé annuellement dans les paramètres financés. De plus, ces allocations peuvent servir à d'autres dépenses liées à l'organisation du service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle.
- les allocations RS (ressources soutien) : elles visent à pourvoir principalement aux dépenses du personnel non enseignant.
- les allocations RM (ressources matérielles) : elles visent essentiellement à acquérir le matériel requis pour chaque option.
- les allocations supplémentaires à fins déterminées.

Financement MEQ de la formation générale des adultes :

- les allocations du ministère de l'Éducation provenant de l'enveloppe budgétaire fermée allouée à priori sur la base du nombre d'élèves équivalent temps plein (ETP), ayant pour objet les éléments suivants : rémunération des personnels et les ressources matérielles, honoraires et autres dépenses. Ces allocations sont transférables.
- allocations supplémentaires à fins déterminées.

Des revenus d'inscription peuvent être exigés pour des activités autofinancées en formation générale adulte et en formation professionnelle.

D'autres allocations reliées à des activités spécifiques de formation peuvent être perçues en cours d'année suite à des ententes intervenues avec d'autres centres de services scolaires et d'autres organismes.

Les ressources dédiées à la formation professionnelle et à la formation générale adulte sont transférables d'un secteur à l'autre et d'un pavillon à l'autre sur la base des services éducatifs à offrir à la clientèle, des besoins et du contexte propre à chaque année scolaire.

### **Dépenses**

- La masse salariale de tout le personnel affecté dans le centre d'éducation des adultes et de la formation professionnelle
- Le perfectionnement du personnel enseignant et professionnel. Le perfectionnement du personnel de soutien demeure un budget à gestion centralisé.
- Les frais de déplacement
- Toutes les autres dépenses éducatives et administratives
- Tous les services offerts aux entreprises

### **5.2.3 AUTRES PERSONNELS – AUTRES COÛTS**

À cette enveloppe, on retrouve les dépenses de fonctionnement des établissements primaires et secondaires, des centres administratifs, les dépenses d'entretien et de conservation d'immeubles et les allocations particulières à être décentralisées aux écoles et unités administratives.

#### **Sources de financement**

Cette enveloppe est financée par le montant pour le financement des besoins locaux duquel les parts du transport scolaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (**gestion des écoles et des centres seulement**) ont été retranchées. Le financement provient aussi de la subvention d'équilibre allouée par le MEQ pour le maintien des revenus autonomes du centre de services scolaire. D'autres allocations du MEQ soutiennent les dépenses comme les allocations de base pour l'organisation des services et pour les besoins particuliers. Les ajustements budgétaires récurrents négatifs aux allocations de base se retranchent à cette enveloppe. Ce sont des mesures imposées pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire du gouvernement.

Les allocations générées par les effectifs scolaires préscolaires, primaires et secondaires pour les autres dépenses éducatives s'ajoutent à l'enveloppe,

Des allocations supplémentaires s'ajoutent également pour financer des dépenses éducatives, notamment les mesures d'appui, les mesures pour l'adaptation scolaire, les mesures pour les petits milieux.

D'autres revenus du centre de services scolaire notamment les revenus de location des locaux et des revenus d'intérêts sur comptes à recevoir.

### **Dépenses**

Les dépenses incluses dans cette enveloppe comprennent la masse salariale des autres personnels, le budget des établissements primaire et secondaire, le budget des services administratifs, les budgets d'opération des bâtiments et les allocations destinées à une décentralisation vers les écoles et unités administratives.

- Masse salariale du personnel autre qu'enseignant, à l'exception du personnel au plan d'effectifs de l'adaptation scolaire et des services de garde et le personnel affecté au CÉAFP
  - Administrateurs (allocation de présence)
  - Personnel d'encadrement des centres administratifs
  - Personnel d'encadrement des établissements et des centres
  - Personnel professionnel administratif et éducatif
  - Personnel de soutien des établissements et des centres
  - Personnel de soutien administratif
  - Personnel technique
  - Personnel ouvrier
  - Tout personnel occasionnel
  - Toute provision pour assurance-salaire et droits parentaux
  
- Budget des écoles primaires
  - Une allocation par élève régulier couvrant les dépenses suivantes : matériel didactique et de bureau, manuels scolaires, photocopie et reprographie (incluant le coût de contrat de location et de maintenance de l'appareil), frais de déplacement, timbres, papeterie, matériel informatique de l'école (fournitures et logiciels), livres et fournitures de bibliothèque, récompenses et divers.
  - Une allocation par élève HDAA qui a un code de difficulté
  - Une allocation pour petits aménagements (Annexe 3)
  - Une allocation pour les fournitures d'entretien ménager, lorsqu'applicable (Annexe 4)
  - Des allocations pour le développement de projets pédagogiques
  - Une allocation supplémentaire pour prendre en compte la dispersion des écoles sur le territoire et le nombre d'écoles relevant d'une même direction d'établissement (Annexe 5)

- Une allocation fixe pour couvrir les dépenses de fonctionnement du technicien en loisirs affecté aux écoles primaires. Cette allocation n'est versée qu'au budget de l'école ayant la responsabilité de la supervision de ce dernier.
- Budget des écoles secondaires
    - Une allocation par élève ayant pour objet les éléments suivants : matériel didactique et de bureau, manuels scolaires, livres et fournitures de bibliothèque, photocopie et reprographie (incluant le coût de contrat de location et de maintenance de l'appareil), timbres, papeterie, logiciels, récompenses et divers. Cette mesure comprend une allocation par élève pour couvrir les interventions auprès des jeunes aux prises avec des problèmes de drogue
    - Une allocation par élève HDAA qui a un code de difficulté
    - Une allocation supplémentaire par élève, afin de pourvoir au remplacement des matières périssables incluses dans les coffrets nécessaires pour le projet personnel d'orientation (PPO)
    - Une allocation pour petits aménagements (Annexe 3)
    - Une allocation pour les fournitures d'entretien ménager et d'entretien de piscine (Annexe 4)
    - Une allocation supplémentaire par élève pour le développement de projets pédagogiques
    - Une allocation supplémentaire pour prendre en compte la dispersion des écoles sur le territoire (Annexe 5)
  - Budget des services et de l'entretien des bâtiments
    - Un budget visant à pourvoir aux dépenses (fournitures et matériel, services, honoraires et contrats) inhérentes aux responsabilités du service administratif
    - Un budget visant à assurer l'exploitation et l'entretien des immeubles et terrain du centre de services scolaire
  - Budget des allocations destinées à une décentralisation
    - Un budget correspondant aux allocations destinées à une décentralisation vers les écoles et les unités administratives selon les critères déterminés par le Comité de répartition des ressources.

## 5.2.4 SERVICE DE LA DETTE

Cette enveloppe est reliée au financement des immobilisations du centre de services scolaire. Elle comprend les revenus et les dépenses relatives aux intérêts des dettes à court terme et à long terme contractées pour l'acquisition de dépenses d'investissements ainsi que les dépenses d'intérêts sur les emprunts court terme relatives aux dépenses d'opérations courantes.

Elle comprend également les dépenses d'amortissements du centre de services scolaire et les revenus afférents à ces dépenses, notamment la subvention d'investissement du MÉQ et les contributions financières des partenaires liées aux immobilisation.

## 5.2.5 TRANSPORT SCOLAIRE

### **Sources de financement**

Toutes les allocations du MEQ reliées au transport scolaire, la partie dédiée au transport scolaire dans le montant pour le financement des besoins locaux ainsi que les revenus des parents pour le transport du midi et des places disponibles financent les dépenses reliées au transport scolaire excluant la gestion.

### **Dépenses**

- Dépenses des contrats de transport matin, midi et soir par autobus
- Dépenses des contrats de transport par berlines
- Dépenses des contrats de transport adapté
- Dépenses de transport périodique
- Allocation aux parents pour le transport de leurs enfants

## 5.2.6 SERVICES DE GARDE

### **Sources de financement**

Le centre de services scolaire maintient le principe d'autofinancement des services de garde en milieu scolaire. Les revenus de subventions du MEQ et les revenus des parents doivent couvrir l'ensemble des coûts relatifs à l'exploitation des services de garde.

Une ponction à priori est effectuée au niveau des allocations de base par élève régulier à au 30 septembre et de l'allocation supplémentaire pour les petits services de garde pour couvrir les dépenses assumées centralement par le centre de services scolaire. Une deuxième ponction est effectuée à priori afin de constituer une provision en cas de dépassement du nombre de journées de tempête pouvant être financées par le ministère pour une année donnée. L'année précédente est utilisée à titre de référence pour l'évaluation du montant à provisionner.

Une fois la ponction effectuée à priori, le solde des allocations sauf et excepté celles visant les EHDAA et le temps de concertation est réparti comme suit :

- Un montant de base est consenti à chacun des services de garde ;
- Un montant de base supplémentaire vient s'ajouter à chacun des services de garde qui dessert un deuxième point de service ;
- Le solde est réparti au prorata du nombre d'élèves réguliers inscrits au 30 septembre dans chacun des services de garde ;

Les allocations pour les EHDAA (sauf codes 33 et 34) sont remises à chacun des services de garde selon la déclaration effectuée au 30 septembre de chaque année. Les allocations pour les EHDAA codes 33 et 34 constituent une provision pour des besoins particuliers. Une fois cette répartition effectuée, si un solde est disponible à l'enveloppe octroyée à priori par le MEQ, ce solde est réparti dans chacun des services de garde au prorata du montant octroyé pour les autres codes (autres que 33 et 34). Si toutefois l'enveloppe est insuffisante, la provision pour les codes 33 et 34 est d'abord réduite du montant déficitaire. Si l'enveloppe est toujours insuffisante, une coupure au prorata de l'enveloppe calculée pour les autres codes (autres que 33 et 34) est effectuée.

L'allocation pour le temps de concertation est répartie dans chacun des services sur la base des ETC du personnel prévu au plan d'effectifs de l'année précédente. Les corps d'emploi de technicienne et d'éducatrice en service de garde sont considérés.

Afin d'uniformiser les tarifs chargés aux parents pour les frais de garde pour les journées pédagogiques incluant les journées de fermeture pour tempête pour l'ensemble des services de garde, les principes suivants sont appliqués :

- Les allocations pour les journées pédagogiques sont créditées à une unité administrative centrale ;
- Les dépenses salariales de chaque service de garde pour les journées pédagogiques sont également imputées à cette unité ;
- Les dépenses non salariales sont à la charge de chaque service de garde ;
- Le tarif pour les journées pédagogiques est établi en juin par le service des ressources financières pour l'année suivante. Ce tarif est établi sur la base des inscriptions de l'année précédente et devra faire l'objet d'une approbation par les Conseils d'établissement ;

Le tarif est établi et révisé afin de respecter l'équilibre budgétaire.

### **Dépenses**

Tous les frais relatifs aux activités des services de garde sont comptabilisés dans les unités décentralisées des services de garde à l'exception des dépenses qui sont gérées centralement.

Les dépenses comprennent notamment :

- Masse salariale de tous les personnels des services de garde
- Frais de déplacement

- Fournitures
- Services, honoraires et contrats
- Sorties et activités

Les dépenses suivantes sont gérées centralement :

- Entretien ménager
- Consommation énergétique
- Téléphonie (excepté la téléphonie cellulaire)
- Perfectionnement
- Soutien informatique
- Logiciel Avant-Garde
- Personnel ouvrier
- Personnel des ressources humaines (recrutement et gestion de la paie)
- Personnel des ressources financières (suivi budgétaire, recouvrement des comptes en souffrance, gestion des paiements et des dépôts bancaires)
- Services éducatifs (accompagnement et déclaration de clientèle).

### **5.2.7 CAFÉTÉRIAS**

#### ***Sources de financement***

Le centre de services scolaire maintient le principe d'autofinancement des services alimentaires qu'elle désire offrir à sa clientèle. Les revenus provenant de la vente moins le coût des marchandises vendues doivent couvrir l'ensemble des coûts relatifs à l'exploitation des cafétérias.

#### ***Dépenses***

- Masse salariale de tous les personnels des cafétérias
- Frais de déplacement
- Nourriture
- Autres dépenses relatives à l'exploitation

Le centre de services scolaire tiendra annuellement des comptes budgétaires séparés pour chacune des deux cafétérias. Le centre de services scolaire ne permettra aucun déficit pour cette activité.

En fin d'exercice budgétaire, les résultats financiers des deux cafétérias sont consolidés. Si au consolidé, un déficit demeure, chaque établissement assumera la part du déficit qui lui revient.

Le cas échéant, les surplus des cafétérias sont reportés à une unité centrale. Ces derniers pourront être utilisés, après autorisation du Conseil d'administration pour les fins déterminées par ces derniers.

## **6. MODALITÉS D'ALLOCATION DES RESSOURCES POUR L'INVESTISSEMENT**

### **6.1- GÉNÉRALITÉS**

- Les paramètres de base des prévisions annuelles d'investissements soumises au Conseil d'administration pour étude et adoption sont les suivants :
  - les règles budgétaires du MEQ
  - les données sur les effectifs scolaires de l'année précédente
  
- Le budget d'investissement constitue une enveloppe distincte et les montants qui y sont alloués ne sont pas transférables au budget d'opérations.
  
- En fin d'année, les sommes non utilisées des allocations de base et supplémentaires sont transférées à l'année suivante dans les mêmes budgets. Les sommes dévolues aux services de garde peuvent être utilisées par les établissements et vice versa.
  
- Les sommes non utilisées des allocations spécifiques sont soumises aux règles déterminées pour chacune d'elle au texte des règles budgétaires d'investissement du MEQ.
  
- À moins d'une situation particulière, advenant un dépassement des sommes allouées aux établissements et aux services de garde, les règles suivantes s'appliqueront :
  - Si des sommes résiduelles sont disponibles au budget d'opérations de l'établissement, le dépassement y sera imputé dans l'année en cours jusqu'à concurrence du montant des dépenses non capitalisables effectuées ;
  
  - Si une somme en dépassement demeure suite au transfert du maximum admissible au budget d'opérations, ce solde devra être remboursé par l'établissement sur une période de trois ou cinq ans selon la nature de la dépense d'investissement. Ce remboursement s'appliquera annuellement pour la période visée au budget d'opérations de l'établissement.
  
- Le financement des dépenses d'investissements par le MEQ se traduit par une allocation de base, des allocations supplémentaires et spécifiques.
  
- Les ristournes relatives à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ) sont créditées à la dépense d'investissement.

## 6.2- LES ALLOCATIONS

### A. Allocations de base

Les allocations de base sont réparties dans les budgets des établissements primaire, secondaire et du Centre de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, des services de garde, des centres administratifs et du service des technologies de l'information. Une partie de l'enveloppe est affectée annuellement à des besoins spécifiques de l'organisation.

- Budget des établissements
  - Le modèle de répartition est inspiré des paramètres de financement du MEQ, soit un montant par bâtiment et un montant par élève. Ces sommes constituent le budget communément appelé le MAO (mobilier, appareillage et outillage).
  - Écoles primaires et secondaires : Un montant par élève selon la clientèle au 30 septembre de l'année précédente auquel s'ajoute un montant par bâtiment ;
  - FG adultes : Un montant par équivalent temps plein (ETP) selon le nombre d'ETP considérés au calcul du produit maximal de taxe de l'année pour la FGA
  - Formation professionnelle : Un montant par équivalent temps plein (ETP) sanctionnés pour l'année scolaire – 2 ;
  - Service de garde : Un montant par élève selon la clientèle au 30 septembre de l'année précédente.
  - Les montants précédemment calculés sont ajustés en positif ou négatif au prorata pour tenir compte de l'ajustement budgétaire effectué par le MEQ afin de respecter l'enveloppe budgétaire globale.
- Budget du MAO des centres administratifs
  - Une enveloppe est réservée pour le MAO des centres administratifs.
- Budget complémentaire à l'enveloppe pour la réfection et la transformation des actifs
  - Un montant pour soutenir en MAO les projets d'innovation pédagogiques
  - Un montant pour soutenir en MAO les projets de réfection des actifs
- Budget résiduel

Le résiduel de l'allocation de base est réservé pour des besoins spécifiques ou conservé à titre de réserve pour les imprévus pouvant survenir dans l'année courante. Tout établissement peut déposer une demande pour obtenir un financement pour un achat

spécifique. La réserve est sous la responsabilité de gestion du Comité de répartition des ressources.

## **B. Allocations supplémentaires à priori**

Ces allocations sont dédiées à des besoins ciblés. Elles deviennent une aide financière supplémentaire de financement. La gestion de ces mesures demeure centralisée. On y retrouve notamment un budget pour l'achat de mobilier, d'équipement et de technologies servant aux EHDAA et un budget pour améliorer l'accessibilité des immeubles de la commission pour les personnes à mobilité réduite.

## **C. Allocations spécifiques**

Les allocations spécifiques sont limitées par les ressources financières dont le MEQ dispose pour l'année concernée. Elles sont déterminées de façon définitive après analyse et reconnaissance du respect des conditions rattachées à chacune.

Un projet peut être financé par plus d'une mesure, à la condition qu'il réponde aux critères de chacune d'elles et un solde budgétaire pour une mesure ne peut pas être affecté pour compenser un déficit d'une année antérieure.

Elles ne peuvent pas excéder la dépense effective.

Ces mesures sont gérées centralement par le Service des ressources matérielles et des technologies de l'information, **exception faite de la mesure 50760 où une répartition des montants disponibles est établie par le Comité de répartition des ressources :**

- Mesure 50620 – Maintien des actifs immobiliers

Cette mesure vise à financer notamment le maintien ou le rétablissement de l'état physique des immeubles, les travaux ayant pour but d'assurer la conformité à des codes ou la mise aux normes, lorsque celles-ci sont obligatoires, la correction d'une infrastructure qui présente un problème majeur documenté susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des occupants de façon exceptionnelle et la réalisation de travaux de transformation fonctionnelle. La mesure se subdivise en sous-mesures :

- Maintien des bâtiments
- Résorption du déficit d'entretien
- Réfection et transformation des actifs
- Enveloppes additionnelles de maintien des actifs

- Mesure 50750 – Allocation pour le développement informatique

Cette mesure vise à financer des travaux qui se concrétisent par un nouveau système informatique, un ajout de fonctionnalités ou l'amélioration d'un système existant.

- Mesure 50760 – Mise aux normes des infrastructures technologiques et stratégie numérique

Cette mesure vise à financer la mise aux normes des infrastructures technologiques, et ce, dans le but de mieux intégrer les compétences du 21<sup>e</sup> siècle et les possibilités du numérique. La mesure se subdivise en sous-mesures :

- Outils numériques ;
- Projets permettant l'efficacité et l'optimisation des infrastructures TI ;
- Ressources éducatives numériques ;
- Provisions d'allocations additionnelles pour tout projet en technologies de l'information et de la communication initié par le Ministère ;
- Projets en programmation et en robotique ;
- Outils numériques pour la formation professionnelle ;
- Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques.

- Mesure 50770 – Progiciels de gestion intégrés

Cette mesure vise à financer l'ajout de système pour soutenir et optimiser les processus d'affaires et assurer la gestion intégrée de l'ensemble des activités pédagogiques et administratives.

- Mesure 50780 – Renforcement de la sécurité de l'information

Cette mesure vise à permettre les investissements nécessaires à l'augmentation de la sécurité de l'information et appuyer l'application des mesures de l'*Approche stratégique gouvernementale en sécurité de l'information* (SI).

- Mesure 50793 – Infrastructure de télécommunication

Cette mesure vise à répondre aux besoins en infrastructures numériques du Centre de services scolaire et de ses établissements.